

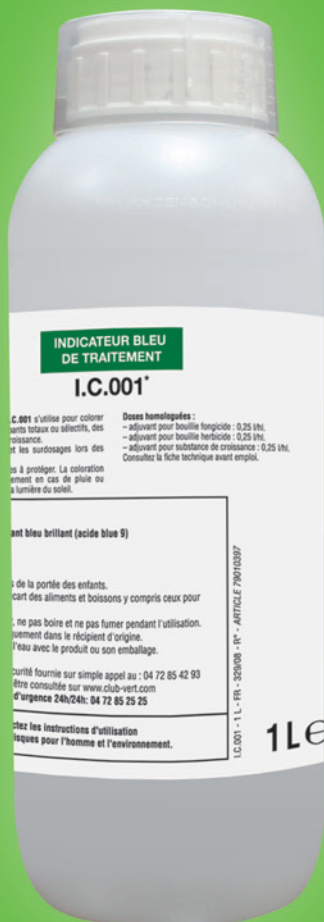
I.C.001*



INDICATEUR BLEU DE TRAITEMENT

Contient :
260,75 g/l de colorant bleu brillant (acide blue 9).

AMM N° : 2020197



1 litre





**INDICATEUR BLEU
DE TRAITEMENT**

I.C.001*

Le produit



L'**indicateur bleu de traitement I.C.001*** s'utilise pour colorer les bouillies contenant des désherbants totaux ou sélectifs, des fongicides ou des régulateurs de croissance.

Il permet d'éviter les manques et les surdosages lors des traitements.

Il est sans danger pour les plantes à protéger.

La coloration bleue temporaire disparaît rapidement en cas de pluie ou d'arrosage et en quelques jours à la lumière du soleil.

Doses homologuées

- Adjuvant pour bouillie fongicide : 0,25 l/hl.
 - Adjuvant pour bouillie herbicide : 0,25 l/hl.
 - Adjuvant pour substance de croissance : 0,25 l/hl.
- Consultez la fiche technique avant emploi.

Le mode d'emploi



● Doses d'emploi

Situation	Volume de bouillie	Dose d'indicateur bleu de traitement I.C.001*
Sol nu ou faiblement enherbé	10 L	5 à 10 ml
	100 L	50 à 100 ml
	400 L	200 à 400 ml
Gazon ras (green)	10 L	5 à 10 ml
	100 L	50 à 100 ml
	400 L	200 à 400 ml
Stade, pelouse de parc	10 L	10 à 20 ml
	100 L	100 à 200 ml
	400 L	400 à 800 ml
Végétation très développée (friche)	10 L	15 à 25 ml
	100 L	150 à 250 ml
	400 L	600 à 1 000 ml

Les précautions



Précautions d'emploi

- Ne pas traiter par temps de pluie, de vents forts ou de fortes chaleurs.
- Ne pas appliquer sur des surfaces dures poreuses (risque d'une coloration durable).
- Conserver hors de portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.



**INDICATEUR BLEU
DE TRAITEMENT**

I.C.001*

Les bonnes pratiques



● Collecte des emballages

Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique. ADIVALOR : tous les lieux et dates de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (E.V.P.P.) et produits phytosanitaires non utilisés (P.P.N.U.) sur :

- **Site** : www.adivalor.fr
- **Email** : infos@adivalor.fr
- **N° AZUR** : 08 10 12 18 85

La gestion des effluents est réglementée (voir arrêté ministériel du 12.09.2006).

Avec les bonnes pratiques le Phytobac® EV préserve la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles* lors des rinçages et lavages du matériel.

LES BONNES PRATIQUES PHYTOPHARMACEUTIQUES

Le respect des bonnes pratiques phytopharmaceutiques est un gage de responsabilité et de bonne utilisation des produits phytosanitaires. Les respecter, c'est limiter l'impact sur l'environnement.

1		Stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.
2		Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi avant utilisation.
3		Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).
4		Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application.
5		Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif anti-débordement).
6		Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve, ou utiliser l'incorporeur.

7		Ne pas traiter les cours d'eau et fossés en eau. Appliquer la bouillie par temps calme, sans vent fort pour éviter toute dérive de pulvérisation vers les points d'eau en zone de captage.
----------	--	--

8		Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.
----------	--	--

9		Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.
----------	--	---

10		Recycler les emballages dans le cadre des collectes.
-----------	--	--

Bayer vous propose un 11^{ème} geste pour la gestion des effluents :

11		Gérer les effluents phytosanitaires avec un système reconnu efficace par le MEDDTL** : Phytobac® EV. 11 ^{ème} Geste Responsable et Professionnel.
-----------	--	--

* Pollutions générées par de mauvaises manipulations ou en absence de Bonnes Pratiques.

** MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

© Phytobac : Marque déposée et cahier des charges Bayer CropScience, savoir faire certifié ISO 9001 v 2000.

* Homologation de :



12 boulevard Eiffel – BP 86 – 21603 LONGVIC cedex
Tél : 03 80 68 45 20 – Fax : 03 80 68 45 21
E-mail : pfc@pfc.fr – Site web : www.pfc.fr

IMPORTANT : Les indications d'emploi inscrites sur nos notices et étiquettes sont établies d'après les résultats d'essais officiels et privés qui se sont montrés les plus constants dans la pratique. Elles ne constituent pas de règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées au cas particulier de tout traitement, en raison de nombreux facteurs qui échappent à notre contrôle, tels que nature du sol local, variétés végétales, conditions atmosphériques particulières, matériel et conditions d'application. Aussi nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats et conséquence de cette adaptation, même à défaut de contre-indications. L'utilisation, en dehors de notre contrôle, laisse au compte de l'utilisateur les risques éventuels inhérents au stockage, à l'emploi et à la manipulation de nos produits.

En outre, l'utilisateur doit également s'assurer, en cas de traitements successifs, de la compatibilité des produits utilisés.

De ce fait, notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture de spécialités contrôlées, légalement autorisées à la vente et conformes à la formule indiquée sur l'emballage.

Ce document est imprimé sur du papier certifié issu de forêts gérées de manière responsable chez un imprimeur dépositaire de la marque Imprim'Vert.



www.club-vert.com

Bayer Service *infos* Espaces Verts
▶ N°Vert 0 800 008 401
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FXE

Bayer S.A.S.
Activité Espaces Verts
16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106
69266 LYON CEDEX 09 - FRANCE

Tél. : 04 72 85 42 93
Fax : 04 72 85 42 89



**INDICATEUR BLEU
DE TRAITEMENT**